

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES : Séance du JEUDI 9 JUIN – 19 heures**

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 1 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 29 Avril 2022
  - Renouvellement de notre adhésion « Conseiller Energies Partagées » avec Valenciennes Métropole
  - Vote des subventions aux associations
  - Convention pour l'instauration de prestations de service informatique avec Valenciennes Métropole
  
  - Questions diverses
- Recensement de la population en 2023 : désignation du coordinateur communal  
Information sur l'évolution du PLU

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean Louis ; SCHORTZEN Mélissa ; FLOQUET Laurent ; JACQUEMIN Amandine ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie

Absents excusés : DUEZ Marie-José ; RAMEZ Valérie ; DENDIEVEL David ;

Absent : LEDIEU Isabelle

PROCURATIONS : DUEZ Marie-José à FROMONT Denis ; RAMEZ Valérie à BERGAMINI Patrick ; DENDIEVEL David à ANDRÉ Liliane

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 19 heures 06 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses :

Pas d'observation.

**DELIBERATION 2022-22 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2022**

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2022, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du 29 avril 2022 est approuvé.

**DELIBERATION 2022-23- RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION « Conseiller Energies Partagées » avec Valenciennes Métropole**

Madame le Maire rappelle l'engagement de notre commune (délibération 2020-60) dans une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et le développement des énergies renouvelables avec Valenciennes métropole.

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent à minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- Mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- Mise en place d'un « Club Energie »,
- Développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune d'Artres a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 14 Juin 2019. Cette adhésion a débuté en juin 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin juin 2022.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose de renouveler cet accompagnement pour trois années supplémentaires soit jusqu'au 30 Juin 2025.

Après échange, le conseil municipal passe au vote pour ce renouvellement.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

Le Conseil Municipal valide ce renouvellement d'adhésion « conseiller énergies partagées »

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2022-24- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERGAMINI Patrick, Adjoint.

Comme chaque année, les subventions pourront être accordées et versées aux associations qui ont remis leur bilan.

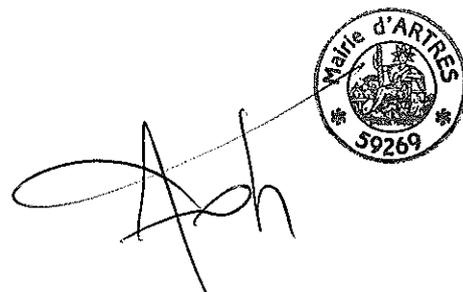
Monsieur BERGAMINI Patrick passe en revue les associations, et indique que le budget a été maintenu.

Monsieur FROMONT Denis explique son point de vue sur l'attribution des subventions dans l'objectif d'animer le village pour l'année 2023.

Une réunion sera programmée avec l'ensemble des associations pour évoquer ce principe. Il évoque en exemple une part fixe et une part variable en fonction de leur participation et engagement dans l'animation lors des fêtes de village.

Madame ANDRÉ indique également la prise en compte de la représentation des associations lors des manifestations organisées par la municipalité.

Après délibération, Madame le Maire fait procéder au vote des subventions communales 2022 ; ne prennent pas part au vote les membres du Bureau d'associations concernées. Les subventions 2022 sont votées comme suit :



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. h.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom.

ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTIONS 2022  2021 ( pour rappel)	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artresienne Active		580 (580)		0	0	13 dont 3 procurations
Association sportive d'Artres	Le conseil précise qu'il y a également une prise en charge des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, internet...)	2550 (2 550)		0	1 G BERTELOOT	12 dont 3 procurations
La truite Artrienne		1000 (1 000)		0		13 dont 3 procurations
L'Avenir d'Artres (musique)		2150 (2 150)		0	2 G BERTELOOT C FLOQUET	11 dont 3 procurations
Les Jonquilles Club- interage	Laurent FLOQUET quitte le conseil et ne prendra plus part au vote. Le vote se fera sur 12 votes dont 3 procurations	930 (930)		0		12 dont 3 procurations
Anciens combattants		430 (430)		0		12 dont 3 procurations
Artres en Liesse		850 (850)		0		12 dont 3 procurations
Sté communale de la chasse		400 (400)		0		12 dont 3 procurations
Union des Aveugles		100 (100)		0		12 dont 3 procurations
APE	Le vote se fait sur 11 voix dont 3 procurations	1100 (1100)	FLOQUET Coralie	0		11 dont 3 procurations
CARPE DIEM	Le vote se fait sur 10 voix dont 2 procurations	1650 (1 650)	ANDRE Liliane	0		10 dont 2 procurations
ACLT	Le vote se fait sur 10 voix dont 2 procurations	1350 (1 350)	BERGAMINI Patrick	0		10 dont 2 procurations
L'ABEILLE DE L'ECAILLON (Nouvelle association)	Le vote se fait sur 10 voix dont 2 procurations	100	FROMONT Denis	0		10 dont 2 procurations
ART FLORAL CREA DECO	Association dissoute	0 (580)				



## DELIBERATION 2022-25 Convention pour l'instauration de prestations de service informatique avec Valenciennes Métropole :

Madame le Maire a reçu de Valenciennes métropole un projet de convention pour l'instauration de prestations de service informatique.

Dans l'optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est doté depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la communauté d'agglomération a également décidé en concertation avec les communs membres, de proposer aux communes de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Les prestations informatiques du service commun sont détaillées dans un catalogue annexé et les tarifs ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation. Ce catalogue reprend entre autres le groupement de commande, la reprographie, le SIG, les boites mails et la formation bureautique.

Après échange, le conseil municipal passe au vote pour cette convention pour l'instauration de prestations de service informatique.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

Le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Madame le Maire fait le point sur les permanences des élus pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

-----

Madame le Maire indique que nous avons reçu de l'INSEE un courrier nous indiquant le recensement de la population d'Artres en 2023.

Ce courrier rappelle que le recensement est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, en même temps que l'enquête auprès des personnes vivant dans des logements, et ARTRES est concernée en 2023.

Cette enquête se déroulera du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Aujourd'hui, le maire désigne le coordonnateur communal (élu ou non) qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il s'agit de **Réginald BRASSEUR**. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Réginald BRASSEUR, coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2022.

Il devra suivre une formation en octobre ou novembre, journée de formation dispensée par l'Insee.

Une réunion d'information pour les élus (limité à 2 élus) est prévue le jeudi 22 septembre 2022.

Avant le 15 juin 2022, une préparation de l'enquête doit être complété

Par la suite, un ou plusieurs agent (e) recenseur sera ( ont ) recruté pour la période de collecte. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil Municipal.

Madame le Maire communique des informations concernant l'évolution du PLUi selon les réponses de Valenciennes métropole :

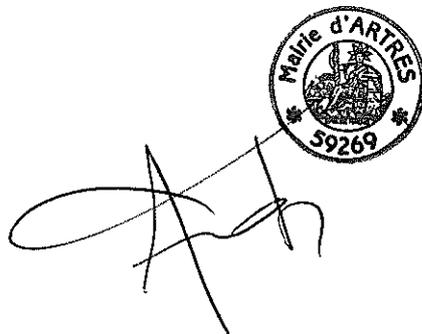
La mairie d'Artres a demandé l'ajustement des dispositions réglementaires générales. Elles ont été étudiées par le comité de pilotage stratégique du PLUi ce 4 mars 2022.

Il a été proposé les arbitrages suivants :

- Concernant la suppression de l'espace végétal de qualité en cœur de bourg, les membres du coPIL stratégique ont émis un avis favorable, assorti d'une réserve. Celle-ci concerne la protection des arbres « remarquables », qu'il conviendra de protéger individuellement au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, afin d'en assurer la pérennité. Cette évolution sera mise en œuvre dans une procédure de modification du PLUi, prévue pour cette année 2022.
- Concernant la demande de reclassement en zonage urbain des rues du Moulin, du Pont et de Préseau, les élus ont émis un avis défavorable.  
En effet, cette zone est couverte en quasi-totalité par un risque d'inondation moyen à fort identifié dans le PPRI de la Rhônelle, prochainement approuvé. De plus, ce secteur était classé en NCi2 au POS communal, secteur réservé aux activités agricoles et soumis à un risque inondation.

Monsieur Denis FROMONT informe qu'une manifestation des Pompiers de Valenciennes se déroulera ce samedi 11 juin à partir de 8h dans le cadre d'un tournoi de football en hommage à un collègue pompier décédé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Fromont'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and the number '59269' at the bottom. The stamp is partially overlapping the signature.